

ARRÊTÉ N° 2021.03.11
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de Pluméliau- Bieuzy,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,
Vu le Code de la route, notamment l'article R 411-8,
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande présentée le 30 mars 2021 par la SAS Berthelot Thomas, sollicitant un empiètement sur la chaussée au 1 rue du Père Turnier à Pluméliau-Bieuzy et une interdiction de stationnement, afin d'installer un échafaudage en façade pour effectuer des travaux de couverture.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il importe de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 – À partir du 31 mars 2021 et jusqu'au 15 avril 2021 inclus, SAS Berthelot Thomas est autorisé à utiliser à des fins privées la chaussée située au 1 rue du Père Turnier à Pluméliau-Bieuzy.

Article 2 – Le stationnement devant le 1 rue du Père Turnier sera interdit. La chaussée sera rétrécie et la circulation se fera sur une seule voie.

Article 3 – SAS Berthelot Thomas est tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la circulation des piétons et des véhicules grâce à un passage protégé sur le bord de la chaussée et à une signalisation appropriée. Il devra également respecter les conditions suivantes :

- Aucun dépôt de matériaux n'est autorisé sur la chaussée,
- Dès l'achèvement des travaux, le domaine public devra être remis dans son état de propreté initial,
- Des panneaux indicateurs de travaux devront être posés de part et d'autre de la zone concernée.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation par l'entreprise SAS Berthelot Thomas.

Article 5 - Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy et le Commandant de la brigade territoriale de la Gendarmerie de Baud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pluméliau-Bieuzy, le 31 mars 2021

Pour le Maire, Benoit QUERO

Par délégation,

Le Directeur Général des Services

Nicolas LEFEBVRE.

